

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **mardi 19 janvier 2016 à 20H00** et
Je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

1. Convention entre la commune et Energies Vienne –Soregies pour la borne de recharge électrique
2. Convention relative à la plantation et à l'entretien des haies et bordures de sentiers
3. Dissolution du budget CCAS
4. Avis sur adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au Syndicat Energies Vienne
5. Charte Terre Saine – convention avec le CPIE Lathus
6. Activité poterie dans le cadre des activités périscolaires
7. Reconduction bail du Centre de vacances de Jousseau
8. Questions diverses

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, MAYTRAUD Danielle, Messieurs, BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, SAVARD Bernard, SOUCHAUD Vincent.

Pouvoirs : Monsieur PIOLET Jean-Pierre à Monsieur Gérard BILLY, Monsieur POULAIN Marcel à Madame MAYTRAUD Danielle, Madame BROOK Jean à Madame FISSOT Véronique.

Absents : Mesdames JOYEUX Flore et ROUFFY Aurélie

Secrétaire de séance : Madame Françoise JOYEUX

Avant l'ouverture de la séance, madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour (mise en œuvre de l'évaluation professionnelle).

CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE, D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014/53 du 15 octobre 2014, la commune a transféré au SYNDICAT ENERGIES VIENNE sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficie ainsi des prestations décrites dans l'annexe 4 du cahier des charges pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité conclu entre le SYNDICAT ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Ces prestations consistent à installer les infrastructures de recharge (fourniture, pose, génie civil, raccordement relatives aux infrastructures de recharge) et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité les infrastructures.

Cette convention a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité desdites infrastructures. Ces prestations forment un tout indissociable et constituent les obligations du concessionnaire.

Madame le Maire demande aux membres de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire a signé cette convention.

CONVENTION RELATIVE A LA PLANTATION ET A L'ENTRETIEN DE HAIES EN BORDURE DE SENTIERS DE RANDONNEE AMENAGES

Suite à la réunion de Conseil municipal du 23 novembre dernier, le SMPM a été contacté pour envisager la plantation de haies en bordure d'une partie du chemin (parcelle H 506). Celui-ci propose une convention tripartite entre le SMPM, l'exploitant jouxtant le chemin, et la commune.

Le chemin étant d'une largeur importante, la haie serait plantée sur le domaine public et dans ce cas, l'exploitant ne serait pas concerné par cette convention.

Le SMPM sera contacté pour étudier la mise en application de cette convention.

SUPPRESSION DU BUDGET CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre le budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015. Le budget CCAS sera transféré vers celui de la commune. Les membres du CCAS seront informés par courrier, le conseil exercera directement cette compétence.

ADHESION DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de l'Isle Jourdain souhaite adhérer au Syndicat ENERGIES VIENNE. Lors de sa réunion du 8 décembre 2015, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE, à l'unanimité, a donné son accord sur l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat.

Les Conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette adhésion. L'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat ENERGIES VIENNE est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat ENERGIES VIENNE.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MILLAC ET LE CPIE VAL DE GARTEMPE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL D' ACTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE LA CHARTE TERRE SAINE.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2015/45 le 20 octobre dernier, la commune a adhéré à la charte Terre Saine, votre commune sans pesticides.

L'adhésion à la Charte Terre Saine implique des obligations notamment la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics.

Les membres de la commission ont rencontré Peggy GAUTIER, animatrice, chargée de mission au CPA Lathus qui propose un accompagnement à la réalisation du plan d'entretien, une communication auprès des habitants.

Ces propositions peuvent bénéficier d'un financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite bénéficier de l'accompagnement de CPA Lathus dans ses démarches pour mettre en œuvre un programme de valorisation de la biodiversité de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTIVITE POTERIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que l'activité poterie a déjà été effectuée lors de l'année scolaire précédente. La prestation a été facturée par la MPT de Persac. Comme cette activité avait plu aux enfants, Madame le Maire a sollicité de nouveau la prestataire qui souhaite cette année avoir un statut de salarié de la commune de MILLAC. Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal qui à l'unanimité refuse cette solution.

RECONDUCTION DU BAIL DU VILLAGE VACANCES DE JOUSSEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le bail du centre de vacances de Jousseau arrive à son terme. Elle a pris contact avec Monsieur FIALON directeur qui, par courrier du 23 novembre, ne souligne aucune visibilité à long terme de leur activité sur le site. Il ne souhaite pas repartir sur un bail de longue durée.

Elle a contacté le service juridique de la Communauté de Communes du Montmorillonnais qui a émis plusieurs hypothèses.

Après discussion, le Conseil municipal décide de proposer à l'Association Archipel Accueil International une convention d'occupation précaire pour l'année 2016.

MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Le Maire aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune de MILLAC a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien

professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

SOUS CRITERES EVALUATION

ESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS	COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	QUALITES RELATIONNELLES	CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE
✓ Implication dans le travail ✓ Conduire/mettre en application un projet ✓ Planification/organisation	✓ compétences techniques de la fiche de poste ✓ respect des	✓ travail en équipe/écoute ✓ relation avec les élus	✓ animer une équipe/un réseau ✓ prévenir les conflits

✓ disponibilité	normes et des procédures ✓ autonomie ✓ entretenir et développer ses compétences	✓ relation avec le public (politesse, courtoisie) ✓ esprit d'ouverture au changement	✓ mobiliser et valoriser les compétences collectives et individuelles ✓ faire des propositions
-----------------	---	---	---

QUESTIONS DIVERSES

- Projet éolien : suite à la demande du conseil municipal lors de la réunion du 20 octobre de réévaluation de la contribution, Madame le Maire fait part de la réponse de JPEE et de SERGIES qui, à ce stade du projet, ne peuvent proposer une contribution financière plus importante.
- Le conseil municipal valide l'achat d'un défibrillateur automatique qui sera installé dans le sas d'entrée de la mairie.
- Le conseil municipal valide le changement de la lanterne « rue de la Paix »
- Le conseil municipal décide de faire un dossier global pour la mise aux normes handicapées de WC publics : électricien, plombier et menuisier seront contactés.
- Vincent SOUCHAUD demande à ce que le sens de circulation de la rue de la Paix soit changé, après discussion l'avis des riverains sera sollicité.